



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-257

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-07-04-00001 - Arrêté DOS-PPT60-2023-02 portant modification de l'arrêté DOS-PPT60-2023-01 relatif aux tableaux de garde des transports sanitaires dans chaque secteur du département de l'Oise pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2023 (13 pages)	Page 4
R32-2023-07-03-00001 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-106 PORTANT SUR LA MARJORATION DE LA PRIME DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS: CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE, CENTRE HOSPITALIER DE LENS, CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI, CENTRE HOSPITALIER DE GUISE, CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON, CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (3 pages)	Page 18
R32-2023-06-28-00015 - DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-392 - PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE ALBERT TRANSPORTS (2 pages)	Page 22
R32-2023-06-26-00404 - Décision tarifaire CPOM PH 59 ANAJI 590 001 491 (3 pages)	Page 25
R32-2023-06-26-00407 - Décision tarifaire CPOM PH 59 APEI DOUAI 590 799 979 (4 pages)	Page 29
R32-2023-06-26-00410 - Décision tarifaire CPOM PH 59 APEI HAZEBROUCK 590 807 517 (3 pages)	Page 34
R32-2023-06-26-00412 - Décision tarifaire CPOM PH 59 APEI ROUBAIX TOURCOING 590 799 961 (4 pages)	Page 38
R32-2023-06-26-00414 - Décision tarifaire CPOM PH 59 APEI VALENCIENNES 590 799 953 (4 pages)	Page 43
R32-2023-06-26-00416 - Décision tarifaire CPOM PH 59 ASSO LA SAUVEGARDE DU NORD 590 799 631 (4 pages)	Page 48
R32-2023-06-26-00421 - Décision tarifaire CPOM PH 59 EPNAK 910 808 781 (3 pages)	Page 53
R32-2023-06-26-00424 - Décision tarifaire CPOM PH 59 FONDATION PARTAGE ET VIE 920 028 560 (3 pages)	Page 57
R32-2023-06-26-00422 - Décision tarifaire CPOM PH 59 GHICL 590 800 009 (3 pages)	Page 61
R32-2023-06-26-00420 - Décision tarifaire CPOM PH 59 UDAPEI - NORD 590 807 459 (3 pages)	Page 65

R32-2023-07-04-00003 - Décision Tarifaire modifiée CPOM PH 80 ADAPEI 80 (4 pages)	Page 69
R32-2023-06-26-00398 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT [REDACTED] ANNEE 2023 [REDACTED] ESAT ISBERGUES [REDACTED] (3 pages)	Page 74
R32-2023-06-26-00397 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT [REDACTED] ANNEE 2023 [REDACTED] ESAT OUTREAU [REDACTED] (3 pages)	Page 78
R32-2023-06-26-00400 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 [REDACTED] EAM « la Juvénery » - Sainte Catherine les Arras [REDACTED] (3 pages)	Page 82
R32-2023-06-26-00399 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023 [REDACTED] EAM « Les Châtaigniers » - FREVENT [REDACTED] (3 pages)	Page 86
R32-2023-06-26-00372 - Décision tarifaire portant fixation pour l'anné 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen de l'entité gestionnaire APAJH (3 pages)	Page 90
R32-2023-06-26-00371 - Décision tarifaire portant fixation pour l'anné 2023 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyen de l'entité gestionnaire PEP 80 (4 pages)	Page 94
ARS /	
R32-2023-06-26-00428 - Décision relative à l'extension de la structure de Lits d'Accueil Médicalisés gérée par l'Association Addictions France (2 pages)	Page 99

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-04-00001

Arrêté DOS-PPT60-2023-02 portant modification de l'arrêté DOS-PPT60-2023-01 relatif aux tableaux de garde des transports sanitaires dans chaque secteur du département de l'Oise pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2023

Arrêté DOS-PPT60-2023-02 portant modification de l'arrêté DOS-PPT60-2023-01 relatif aux tableaux de garde des transports sanitaires dans chaque secteur du département de l'Oise pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L. 6311-1 à L.6314-1, R.6312-1 à R. 6312-23-2 et R.6312-29 à R. 6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2021-422 du directeur général de l'ARS du 03 juin 2021 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires désignant l'ATSU 60 comme membre du sous-comité des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2022-454 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté DOS-PPT60-2023-01 relatif aux tableaux de garde des transports sanitaires dans chaque secteur du département de l'Oise pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 en date du 29 juin 2023 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu les tableaux de garde modifiés du secteur de Creil envoyés par messagerie électronique le 03 juillet 2023 pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : Les tableaux de garde des transports sanitaires du secteur de Creil sont arrêtés conformément aux tableaux figurant en annexes du présent arrêté pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante, pour ce secteur :

Tous les jours de 6 heures à 14 heures, de 14 heures à 22 heures et de 22 heures à 6 heures

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire fixées aux articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-1 à R.6312-23-2 du code de la santé publique.

Article 4 : En application de l'article R6312-17-1 du code de la santé publique, le service d'aide médicale urgente peut solliciter les entreprises titulaires de l'agrément de transport sanitaire pour toute demande de transport sanitaire urgent, nécessitant une réponse rapide et adaptée à l'état du patient.

L'entreprise qui répond à cette sollicitation, notamment dans le cadre de la garde prévue à l'article R. 6312-18 :

- fait intervenir un équipage auprès du patient dans le respect du délai fixé par le service d'aide médicale urgente ;
- réalise un bilan clinique du patient qu'elle communique immédiatement au service d'aide médicale urgente ;
- le cas échéant, effectue les premiers soins relevant de l'urgence adaptés à l'état du patient, dans la limite des compétences de l'équipage et sur prescription du médecin régulateur du service d'aide médicale urgente ;
- achemine le patient, le cas échéant, vers le lieu de soins déterminé par le service d'aide médicale urgente et figurant sur la liste arrêtée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- informe le service d'aide médicale urgente de toute modification de l'état du patient pendant la durée de la mission ;
- transmet des informations administratives et cliniques relatives au patient à son arrivée au lieu de soins ;
- le cas échéant, participe à la réalisation d'actes de télémedecine, dans le cadre de ses compétences et sous la surveillance du médecin régulateur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, aux caisses primaires d'assurance maladie de l'Oise, à l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) de l'Oise, aux entreprises de transports sanitaires du département, aux services départementaux d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS) et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 4 JUL 2023

Pour le directeur général
et par délégation,
Le Responsable du Pôle
de Proximité de l'Oise,

Alexandre CARPENTIER



ATSU 60
Mois de
Secteur:

JUILLET
CREIL

2023

Ambulances Dhinaut
Secours Ambulances Services
Creil Ambulances

6045A
6086A
6010A

Période	Ligne 1			Ligne 2			Ligne 3		
	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
samedi 1 juillet 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
dimanche 2 juillet 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
lundi 3 juillet 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
mardi 4 juillet 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
mercredi 5 juillet 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
jeudi 6 juillet 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
vendredi 7 juillet 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
samedi 8 juillet 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
dimanche 9 juillet 2023 06h-10h 10h-14h	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			
				SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL			

14h-18h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
18h-22h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
jeudi 20 juillet 2023	06h-10h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	10h-14h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	14h-18h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	18h-22h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
vendredi 21 juillet 2023	06h-10h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	10h-14h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	14h-18h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	18h-22h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
samedi 22 juillet 2023	06h-10h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	10h-14h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	14h-18h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	18h-22h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
dimanche 23 juillet 2023	06h-10h	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	10h-14h	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	14h-18h	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	18h-22h	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
lundi 24 juillet 2023	06h-10h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	10h-14h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	14h-18h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	18h-22h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6086A	CREIL			
mardi 25 juillet 2023	06h-10h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	10h-14h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	14h-18h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	18h-22h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6086A	CREIL			
mercredi 26 juillet 2023	06h-10h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	10h-14h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	14h-18h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	18h-22h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6086A	CREIL			
jeudi 27 juillet 2023	06h-10h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	10h-14h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	14h-18h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	18h-22h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6086A	CREIL			
vendredi 28 juillet 2023	06h-10h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	10h-14h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	14h-18h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	18h-22h			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6086A	CREIL			
samedi 29 juillet 2023	06h-10h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	10h-14h	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL

14h-18h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL		
18h-22h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL		
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6086A	CREIL		
14h-18h	ECOURS AMBULANCES SERVICE			CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL		
18h-22h	ECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A		CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL		
10h-14h	ECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A		CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL		
14h-18h	ECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A		CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL		
18h-22h	ECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A		CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL		
22h-06h	ECOURS AMBULANCES SERVICES			CREIL AMBULANCES	6086A	CREIL		
14h-18h	AMBULANCES DHINAUT	6045A		CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A
18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A		CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A
10h-14h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A
14h-18h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A
18h-22h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A
22h-06h	ECOURS AMBULANCES SERVICES			CREIL AMBULANCES	6086A	CREIL		

Ambulances Dhinaut
Secours Ambulances Services
Creil Ambulances

AOUT 2023
CREIL

ATSU 60
Mois de
Secteur:

6045A
6086A
6010A

Période	Ligne 1			Ligne 2			Ligne 3		
	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
mardi 1 août 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
mercredi 2 août 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
jeudi 3 août 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
vendredi 4 août 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
samedi 5 août 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
dimanche 6 août 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
lundi 7 août 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
mardi 8 août 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
mercredi 9 août 2023 06h-10h 10h-14h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL

14h-18h					CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL
18h-22h					CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h					CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
jeudi 10 août 2023	06h-10h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	10h-14h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	14h-18h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6010A	CREIL
	18h-22h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
22h-06h					CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
vendredi 11 août 2023	06h-10h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	10h-14h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	14h-18h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6010A	CREIL
	18h-22h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
22h-06h					CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
samedi 12 août 2023	06h-10h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	10h-14h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	14h-18h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6010A	CREIL
	18h-22h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
22h-06h					CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
dimanche 13 août 2023	06h-10h				AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL
	10h-14h				AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL
	14h-18h				AMBULANCES SERVICE	6010A	CREIL	AMBULANCES SERVICE	6010A	CREIL
	18h-22h				AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL
22h-06h					CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
lundi 14 août 2023	06h-10h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	10h-14h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	14h-18h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6010A	CREIL
	18h-22h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
22h-06h					CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
mardi 15 août 2023	06h-10h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	10h-14h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	14h-18h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6010A	CREIL
	18h-22h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
22h-06h					CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
mercredi 16 août 2023	06h-10h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	10h-14h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	14h-18h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6010A	CREIL
	18h-22h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
22h-06h					CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
jeudi 17 août 2023	06h-10h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	10h-14h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	14h-18h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6010A	CREIL
	18h-22h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
22h-06h					CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
vendredi 18 août 2023	06h-10h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	10h-14h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	14h-18h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6010A	CREIL
	18h-22h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
22h-06h					CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
samedi 19 août 2023	06h-10h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL
	10h-14h				AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	AMBULANCES DHINAUT	6086A	CREIL

14h-18h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL
18h-22h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
mercredi 30 août 2023	08h-10h			CREIL	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	10h-14h	6045A		CREIL	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	14h-18h	6045A		CREIL	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL
	18h-22h			CREIL	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			
jeudi 31 août 2023	06h-10h			CREIL	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	10h-14h	6045A		CREIL	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	14h-18h			CREIL	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6010A	CREIL
	18h-22h			CREIL	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
22h-06h				CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL			

ATSU 60
Mois de
Secteur:

SEPTEMBRE 2023
CREIL

Ambulances Dhinaut
Secours Ambulances Services
Creil Ambulances

6045A
6086A
6010A

Période	Ligne 1			Ligne 2			Ligne 3		
	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde	Nom de l'Entreprise	Numéro d'agrément	Localisation de la garde
vendredi 1 septembre 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
samedi 2 septembre 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
dimanche 3 septembre 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
lundi 4 septembre 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
mardi 5 septembre 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
mercredi 6 septembre 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
jeudi 7 septembre 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
vendredi 8 septembre 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
samedi 9 septembre 2023 06h-10h 10h-14h 14h-18h 18h-22h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
dimanche 10 septembre 2023 06h-10h	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	AMBULANCES DHINAUT	6045A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL
	SECOURS AMBULANCES SERVICE	6086A	CREIL	CREIL AMBULANCES	6010A	CREIL	SECOURS AMBULANCES SERVICES	6086A	CREIL

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-03-00001

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2023-106 PORTANT
SUR LA MAJORATION DE LA PRIME DE
SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES
ETABLISSEMENTS SUIVANTS: CENTRE
HOSPITALIER DE BETHUNE, CENTRE
HOSPITALIER DE LENS, CENTRE HOSPITALIER DE
DENAIN, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI,
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE, CENTRE
HOSPITALIER D'HIRSON, CENTRE HOSPITALIER
DE MAUBEUGE, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT
QUENTIN

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-106

**PORTANT SUR LA MAJORATION DE LA PRIME DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES
ETABLISSEMENTS SUIVANTS :**
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE, CENTRE HOSPITALIER DE LENS, CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN, CENTRE
HOSPITALIER DE DOUAI, CENTRE HOSPITALIER DE GUISE, CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON,
CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi N° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention-cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Hauts-de-France; approuvée par le directeur général de l'ARS par décision n°2022-41 du 25 mars 2022 et notamment son article 2.5;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-78 portant sur la majoration de la prime de solidarité territoriale du 12 avril 2023;

Considérant les demandes écrites d'application de la majoration à 30% de la prime de solidarité territoriale des CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE, CENTRE HOSPITALIER DE LENS, CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN, CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI, CENTRE HOSPITALIER DE GUISE, CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON, CENTRE HOSPITALIER DE MAUBEUGE, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN.

Considérant les avis de la Commission régionale paritaire Hauts-de-France sur les majorations susvisées, exprimés par votre électronique et confirmés lors de la séance du 15 juin 2023;

ARRETE

Article 1^{er} : Les établissements de santé mentionnés ci-dessous sont autorisés à recourir à une majoration de 20% de la prime de solidarité territoriale pour certaines spécialités, sur la durée de la convention-cadre susvisée, selon la répartition et les spécialités indiquées en annexe (annexe unique) :

- Centre hospitalier de Béthune ;
- Centre hospitalier de Lens ;
- Centre hospitalier de Denain ;
- Centre hospitalier de Douai ;
- Centre hospitalier de Guise ;
- Centre hospitalier d'Hirson ;
- Centre hospitalier de Maubeuge ;
- Centre hospitalier de Saint Quentin.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements publics de santé concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

03 JUIL. 2023



Hugo GILARDI

ANNEXE UNIQUE

Spécialités pour lesquelles une majoration de 20% est accordée par établissement

	CH BETHUNE	CH DENAIN	CH DOUAI	CH GUISE	CH HIRSON	CH LENS	CH MAUBEUGE	CH SAINT QUENTIN
anesthésie- réanimation	20%	20%	20%			20%		
gynécologie- obstétrique	20%	20%						
médecine cardiovasculaire			20%					
médecine d'urgence	20%		20%	20%	20%	20%		20%
médecine générale						20%		
médecine intensive et de réanimation	20%							
pédiatrie			20%			20%		
pneumologie							20%	
psychiatrie						20%		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-28-00015

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-392 -
PORTANT ACCORD DE TRANSFERT
D AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE
VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS
LE CADRE D UNE MODIFICATION
D IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE
ALBERT TRANSPORTS

**DÉCISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2023-378 PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES
À U PROFIT DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES « ALBERT TRANSPORTS »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL « ALBERT TRANSPORTS » « Ambulance Régionale ALBERT » sous le n° 80-265 gérée par Mr Jacky QUEQUET ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2015 -19 en date du 02 Juin 2015 portant modification de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires SARL « ALBERT TRANSPORTS » suite au changement de gérant de l'entreprise ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-455 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-679 du 26 octobre 2022 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Somme;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 21 septembre 2020 actant la démission de monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL en tant que co-gérant de la société « ALBERT TRANSPORTS » et actant monsieur Frédéric CHERY comme seul gérant de la société ;

Vu les statuts à jour au 04 février 2021 de la société « ALBERT TRANSPORTS » ;

Vu l'extrait Kbis de l'entreprise en date du 15 novembre 2021 transmis à l'Agence Régionale de Santé le 02 juin 2023 ;

Considérant la transmission en date du 02 juin 2023 par le représentant légal monsieur Frédéric CHERY de l'ensemble des documents actant une modification de la gérance de la société « ALBERT TRANSPORTS » ;

Considérant, au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de modifier l'agrément de transports sanitaires terrestres n°80-265 délivré à la SARL « ALBERT TRANSPORTS » située à ALBERT ;

DECIDE

Article 1 – L'agrément de transports sanitaires terrestres n°80-265 délivré à la SARL « ALBERT TRANSPORTS » située 80 avenue de la république à ALBERT est modifié à compter du 21 septembre 2020 suite à un changement de gérance de l'entreprise. La SARL « ALBERT TRANSPORTS » est gérée par monsieur Frédéric CHERY.

Article 2 – Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL n'est plus gérant de la SARL « ALBERT TRANSPORTS » à compter du 21 septembre 2020.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la SARL « ALBERT TRANSPORTS ».

Article 5 – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 JUIN 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS et
par délégation,
La responsable du service
Accès aux soins non programmés,
Transports sanitaires



Isabelle GUILLOTON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00404

Décision tarifaire CPOM PH 59 ANAJI 590 001 491

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM ANAJI
identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 491
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IEM	GÉRARD HAESEBROECK	ARMENTIÈRES	(590 816 559)
IEM	LE BORD DE LYS	HOUPLINES	(590 784 799)
IEM	LA MARELLE	ROUBAIX	(590 796 348)
SESSAD		ARMENTIERES	(590 816 567)
SESSAD	LA MARELLE	ROUBAIX	(590 817 029)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2021;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 491, a été fixée à **7 740 588,90 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IEM - ARMENTIÈRES (590 816 559).....	2 906 824,22 €
IEM - HOUPLINES (590 784 799).....	2 258 879,73 €
IEM - ROUBAIX (590 796 348).....	1 237 722,23 €
SESSAD - ARMENTIERES (590 816 567).....	871 373,56 €
SESSAD - ROUBAIX (590 817 029).....	465 789,16 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IEM - ARMENTIÈRES (590 816 559).....	652,83 €	435,22 €
IEM - HOUPLINES (590 784 799).....	/	433,23 €
IEM - ROUBAIX (590 796 348).....	/	433,07 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **645 049,07 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IEM - ARMENTIÈRES (590 816 559).....	242 235,35 €
IEM - HOUPLINES (590 784 799).....	188 239,98 €
IEM - ROUBAIX (590 796 348).....	103 143,52 €
SESSAD - ARMENTIERES (590 816 567).....	72 614,46 €
SESSAD - ROUBAIX (590 817 029).....	38 815,76 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 806 065,48 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **650 505,45 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotations au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IEM - ARMENTIÈRES (590 816 559).....	2 962 187,37 €	246 848,95 €
IEM - HOUPLINES (590 784 799).....	2 262 570,46 €	188 547,54 €
IEM - ROUBAIX (590 796 348).....	1 239 744,51 €	103 312,04 €
SESSAD - ARMENTIERES (590 816 567).....	874 337,09 €	72 861,42 €
SESSAD - ROUBAIX (590817 029).....	467 226,05 €	38 935,50 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM ANAJI identifiée sous le numéro de FINESS 590 001 491 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00407

Décision tarifaire CPOM PH 59 APEI DOUAI 590
799 979

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :**

**CPOM APEI DOUAI
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 979
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

EEAP	L'ADRET	FÉCHAIN	(590 783 155)
ESAT	LES MOLETTES	SIN LE NOBLE	(590 055 786)
FAM		FENAIN	(590 048 187)
IME	LES TOURNESOLS	DOUAI-DORIGNIES	(590 780 110)
IME	LA VICOIGNETTE	EMERCHICOURT	(590 782 314)
IME		MONTIGNY EN OSTREVENT	(590 791 190)
IME	LES ROUSSOIRS	SOMAIN	(590 780 102)
MAS		DECHY	(590 049 896)
MAS	LES 5 TERRES	CANTIN	(590 798 948)
MAS	DE LA SENSÉE	FÉCHAIN	(590 806 139)
SESSAD	LE TAQUIN	DOUAI	(590 817 003)
SESSAD	LE CHEMIN	DOUAI	(590 046 082)
SESSAD	ARC EN CIEL	SOMAIN	(590 050 514)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 979, a été fixée à **49 302 277,24 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155).....	5 954 616,83 €
ESAT - SIN LE NOBLE (590 055 786).....	5 255 640,20 €
FAM - FENAIN (590 048 187).....	1 176 655,04 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110).....	3 620 370,67 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314).....	7 406 183,38 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190).....	5 004 298,27 €
IME - SOMAIN (590 780 102).....	1 347 188,14 €
MAS - DECHY (590 049 896).....	5 676 332,98 €
MAS - CANTIN (590 798 948).....	5 120 134,25 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139).....	5 371 715,92 €
SESSAD - DOUAI (590 817 003).....	1 043 258,45 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082).....	2 031 724,54 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514).....	294 158,57 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155).....	479,71 €	319,81 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110).....	/	181,00 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314).....	405,37 €	270,25 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190).....	490,07 €	326,72 €
IME - SOMAIN (590 780 102).....	/	190,58 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **4 108 523,11 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155).....	496 218,07 €
ESAT - SIN LE NOBLE (590 055 786).....	437 970,02 €
FAM - FENAIN (590 048 187).....	98 054,59 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110).....	301 697,56 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314).....	617 181,95 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190).....	417 024,86 €
IME - SOMAIN (590 780 102).....	112 265,68 €
MAS - DECHY (590 049 896).....	473 027,75 €
MAS - CANTIN (590 798 948).....	426 677,85 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139).....	447 642,99 €
SESSAD - DOUAI (590 817 003).....	86 938,20 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082).....	169 310,38 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514).....	24 513,21 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **49 581 567,52 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **4 131 797,31 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155).....	5 963 002,15 €	496 916,85 €
ESAT - SIN LE NOBLE (590 055 786).....	5 278 770,36 €	439 897,53 €
FAM - FENAIN (590 048 187).....	1 149 758,11 €	95 813,18 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110).....	3 632 409,20 €	302 700,77 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314).....	7 460 302,16 €	621 691,85 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190).....	5 360 762,23 €	446 730,19 €
IME - SOMAIN (590 780 102).....	1 351 574,88 €	112 631,24 €
MAS - DECHY (590 049 896).....	5 681 839,08 €	473 486,59 €
MAS - CANTIN (590 798 948).....	4 941 772,09 €	411 814,34 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139).....	5 381 586,93 €	448 465,58 €
SESSAD - DOUAI (590 817 003).....	1 046 438,60 €	87 203,22 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082).....	2 038 192,73 €	169 849,39 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514).....	295 159,00 €	24 596,58 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 979 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00410

Décision tarifaire CPOM PH 59 APEI
HAZEBROUCK 590 807 517

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APEI HAZEBROUCK
identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 517
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP	1 2 3 SOLEIL	HAZEBROUCK	(590 032 868)
DASMO		HAZEBROUCK	(590 062 667)
ESAT	ESAT DU PONT DES MEUNIERS	HAZEBROUCK	(590 786 885)
FAM		BAILLEUL	(590 065 280)
IME	LES LURONS	HAZEBROUCK	(590 782 892)
MAS		BAILLEUL	(590 066 957)
SAMSAH	SAMSAH FLANDRE	HAZEBROUCK	(590 058 863)
SESSAD	GRAIN DE SEL	HAZEBROUCK	(590 006 912)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI HAZEBROUCK identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 517, a été fixée à **10 955 294,69 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - HAZEBROUCK (590 032 868).....	1 486 601,41 €
DASMO - HAZEBROUCK (590 062 667).....	573 244,26 €
ESAT - HAZEBROUCK (590 786 885).....	3 455 446,03 €
FAM - BAILLEUL (590 065 280).....	404 919,86 €
IME - HAZEBROUCK (590 782 892).....	2 790 043,88 €
MAS - BAILLEUL (590 066957).....	262 289,01 €
SAMSAH - HAZEBROUCK (590 058 863).....	240 405,12 €
SESSAD - HAZEBROUCK (590 006 912).....	1 742 345,12 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - HAZEBROUCK (590 782 892)..... /		242,40 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **912 941,24 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CAMSP - HAZEBROUCK (590 032 868).....	123 883,45 €
DASMO - HAZEBROUCK (590 062 667).....	47 770,36 €
ESAT - HAZEBROUCK (590 786 885).....	287 953,84 €
FAM - BAILLEUL (590 065 280).....	33 743,32 €
IME - HAZEBROUCK (590 782 892).....	232 503,66 €
MAS - BAILLEUL (590 066 957).....	21857,42 €
SAMSAH - HAZEBROUCK (590 058 863).....	20 033,76 €
SESSAD - HAZEBROUCK (590 006 912).....	145 195,43 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 334 878,67 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **944 573,22 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CAMSP - HAZEBROUCK (590 032 868).....	1 489 923,51 €	124 160,29 €
DASMO - HAZEBROUCK (590 062 667).....	936 524,41 €	78 043,70 €
ESAT - HAZEBROUCK (590 786 885).....	3 470 673,28 €	289 222,77 €
FAM - BAILLEUL (590 065 280).....	405 865,88 €	33 822,16 €
IME - HAZEBROUCK (590 782 892).....	2 781 070,26 €	231 755,86 €
MAS - BAILLEUL (590 066 957).....	262 289,01 €	21 857,42 €
SAMSAH - HAZEBROUCK (590 058 863).....	240 986,92 €	20 082,24 €
SESSAD - HAZEBROUCK (590 006 912).....	1 747 545,40 €	145 628,78 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI HAZEBROUCK identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 517 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00412

Décision tarifaire CPOM PH 59 APEI ROUBAIX
TOURCOING 590 799 961

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :

CPOM APEI ROUBAIX TOURCOING
 identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 961
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EEAP	LES TOURNESOLS	MARCQ EN BAROEUL	(590 045 928)
ESAT	ROCHEVILLE	CROIX	(590 788 063)
ESAT	LE RECUEIL	MARCQ EN BAROEUL	(590 788 089)
ESAT	ESAT DU VÉLODROME	ROUBAIX	(590 023 149)
ESAT	ROITELET	TOURCOING	(590 788 071)
ESAT		WATTRELOS	(590 797 098)
FAM	ALTITUDE	HALLUIN	(590 058 707)
FAM	LES PIERIDES	LINSELLES	(590 021 879)
IME	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	(590 788 568)
IME	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 784 450)
IMPRO	ROITELET	TOURCOING	(590 781 944)
MAS	M-T. TAMBOISE	BONDUES, TOURCOING	(590 796 652)
SAMSAH		MOUVAUX	(590 055 661)
SESSAD	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ EN BAROEUL	(590 805 354)
SESSAD	SESSAD PRO	MOUVAUX	(590 056 859)
SESSAD	GRAMME	TOURCOING	(590 813 903)
SESSAD	DISPOSITIF DRON	TOURCOING	(590 034 757)
SESSAD	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 805 347)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI ROUBAIX TOURCOING identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 961, a été fixée à **43 365 625,97 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928).....	1 362 615,76 €
ESAT - CROIX (590 788 063).....	1 772 159,32 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089).....	2 784 996,11 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149).....	1 507 777,26 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071).....	3 480 989,58 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098).....	2 228 064,38 €
FAM - HALLUIN (590 058 707).....	169 403,77 €
FAM - LINSSELLES (590 021 879).....	1 571 374,88 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568).....	4 154 422,65 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450).....	4 432 302,65 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944).....	6 079 470,02 €
MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652).....	9 232 454,25 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661).....	634 226,69 €
SESSAD - MARCQ EN BAROEUL (590 805 354).....	1 093 032,63 €
SESSAD - MOUVAUX (590 056 859).....	386 677,30 €
SESSAD - TOURCOING (590 813 903).....	1 108 463,04 €
SESSAD - TOURCOING (590 034 757).....	175 350,32 €
SESSAD - VILLENEUVE D'ASCQ (590 805 347).....	1 191 845,36 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928).....	964,11 €	642,74 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568).....	/	226,12 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450).....	/	256,00 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944).....	333,75 €	222,50 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **3 613 802,17 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928).....	113 551,31 €
ESAT - CROIX (590 788 063).....	147 679,94 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089).....	232 083,01 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149).....	125 648,11 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071).....	290 082,47 €
ESAT - WATTRELOS (590 797098).....	185 672,03 €
FAM - HALLUIN (590 058 707).....	14 116,98 €
FAM - LINSSELLES (590 021 879).....	130 947,91 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568).....	346 201,89 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450).....	369 358,55 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944).....	506 622,50 €
MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652).....	769 371,19 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661).....	52 852,22 €
SESSAD - MARCQ EN BAROEUL (590 805 354).....	91 086,05 €
SESSAD - MOUVAUX (590 056 859).....	32 223,11 €
SESSAD - TOURCOING (590 813 903).....	92 371,92 €
SESSAD - TOURCOING (590034 757).....	14 612,53 €
SESSAD - VILLENEUVE D'ASCQ (590 805 347).....	99 320,45 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **43 283 444,15 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **3 606 953,66 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EEAP - MARCQ EN BAROEUL (590 045 928).....	1 362 005,32 €	113 500,44 €
ESAT - CROIX (590 788 063).....	1 777 500,89 €	148 125,07 €
ESAT - MARCQ EN BAROEUL (590 788 089).....	2 797 268,86 €	233 105,74 €
ESAT - ROUBAIX (590 023 149).....	1 511 953,77 €	125 996,15 €
ESAT - TOURCOING (590 788 071).....	3 493 861,52 €	291 155,13 €
ESAT - WATTRELOS (590 797 098).....	2 235 415,01 €	186 284,58 €
FAM - HALLUIN (590 058 707).....	167 217,65 €	13 934,80 €
FAM - LINSSELLES (590 021 879).....	1 500 351,40 €	125 029,28 €
IME - MARCQ EN BAROEUL (590 788 568).....	4 152 596,14 €	346 049,68 €
IME - VILLENEUVE D'ASCQ (590 784 450).....	4 467 920,21 €	372 326,68 €
IMPRO - TOURCOING (590 781 944).....	6 084 123,42 €	507 010,29 €
MAS - BONDUES, TOURCOING (590 796 652).....	9 144 825,86 €	762 068,82 €
SAMSAH - MOUVAUX (590 055 661).....	630 835,59 €	52 569,63 €
SESSAD - MARCQ EN BAROEUL (590 805 354).....	1 093 580,09 €	91 131,67 €
SESSAD - MOUVAUX (590 056 859).....	387 992,38 €	32 332,70 €
SESSAD - TOURCOING (590 813 903).....	1 108 543,92 €	92 378,66 €
SESSAD - TOURCOING (590 034 757).....	175 946,68 €	14 662,22 €
SESSAD - VILLENEUVE D'ASCQ (590 805 347).....	1 191 505,44 €	99 292,12 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI ROUBAIX TOURCOING identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 961 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00414

Décision tarifaire CPOM PH 59 APEI
VALENCIENNES 590 799 953

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

**CPOM APEI VALENCIENNES
 identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 953
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

ESAT	ATELIER DU HAINAUT	ANZIN	(590 787 073)
ESAT	WATTEAU	BRUAY SUR ESCAUT	(590 015 939)
ESAT	ATELIERS RÉUNIS	SAINT AMAND LES EAUX	(590 794 103)
FAM	DU CHEMIN VERT	HERGNIES	(590 044 509)
FAM	LA RECONNAISSANCE	SAINT AMAND LES EAUX	(590 812 699)
IME	LES DEUX RIVES	ANZIN	(590 782 348)
IME	LA CIGOGNE	CONDÉ SUR ESCAUT	(590 785 135)
IME	LÉONCE MALÉCOT	SAINT AMAND LES EAUX	(590 782 322)
MAS	LA BLEUZE BORNE	ANZIN	(590 039 905)
SAMSAH		BRUAY SUR ESCAUT	(590 045 506)
SESSAD	LA RHÔNELLE	MARLY	(590 790 754)
SESSAD	ELNON	SAINT AMAND LES EAUX	(590 038 873)
SESSAD		SAINT SAULVE	(590 052 981)
SESSAD	DE L'ESCAUT	VIEUX CONDÉ	(590 050 332)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre

de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 953, a été fixée à **34 914 984,54 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - ANZIN (590 787 073).....	3 089 327,76 €
ESAT - BRUAY SUR ESCAUT (590 015 939).....	2 507 856,94 €
ESAT - SAINT AMAND LES EAUX (590 794 103).....	2 270 535,40 €
FAM - HERGNIES (590 044 509).....	698 742,97 €
FAM - SAINT AMAND LES EAUX (590 812 699).....	614 282,85 €
IME -ANZIN (590 782 348).....	6 124 868,61 €
IME - CONDÉ SUR ESCAUT (590 785 135).....	3 928 096,28 €
IME - SAINT AMAND LES EAUX (590 782 322).....	5 407 802,61 €
MAS - ANZIN (590 039 905).....	5 675 896,27 €
SAMSAH - BRUAY SUR ESCAUT (590 045 506).....	525 845,19 €
SESSAD - MARLY (590 790 754).....	1 152 164,56 €
SESSAD - SAINT AMAND LES EAUX (590 038 873).....	862 507,46 €
SESSAD - SAINT SAULVE (590 052 981).....	1 213 789,21 €
SESSAD - VIEUX CONDÉ (590 050 332).....	843 268,43 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - ANZIN (590 782 348).....	281,34 €	187,56 €
IME - CONDÉ SUR ESCAUT (590 785 135).....	/	278,31 €
IME - SAINT AMAND LES EAUX (590 782 322).....	393,22 €	262,15 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **2 909 582,05 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
ESAT - ANZIN (590 787 073).....	257 443,98 €
ESAT - BRUAY SUR ESCAUT (590 015 939).....	208 988,08 €
ESAT - SAINT AMAND LES EAUX (590 794 103).....	189 211,28 €
FAM - HERGNIES (590 044 509).....	58 228,58 €
FAM - SAINT AMAND LES EAUX (590 812 699).....	51 190,24 €
IME - ANZIN (590 782 348).....	510 405,72 €
IME - CONDÉ SUR ESCAUT (590 785 135).....	327 341,36 €
IME - SAINT AMAND LES EAUX (590 782 322).....	450 650,22 €
MAS - ANZIN (590 039 905).....	472 991,36 €
SAMSAH - BRUAY SUR ESCAUT (590 045 506).....	43 820,43 €
SESSAD - MARLY (590 790 754).....	96013,71 €
SESSAD - SAINT AMAND LES EAUX (590 038 873).....	71 875,62 €
SESSAD - SAINT SAULVE (590 052 981).....	101 149,10 €
SESSAD - VIEUX CONDÉ (590 050 332).....	70 272,37 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **34 840 385,04 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 903 365,42 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - ANZIN (590 787 073).....	3 102 941,62 €	258 578,47 €
ESAT - BRUAY SUR ESCAUT (590 015 939).....	2 518 908,41 €	209 909,03 €
ESAT - SAINT AMAND LES EAUX (590 794 103).....	2 280 541,05 €	190 045,09 €
FAM - HERGNIES (590 044 509).....	699 876,88 €	58 323,07 €
FAM - SAINT AMAND LES EAUX (590 812 699).....	615 279,70 €	51 273,31 €
IME - ANZIN (590 782 348).....	6 144 812,52 €	512 067,71 €
IME - CONDÉ SUR ESCAUT (590 785 135).....	3 961 257,47 €	330 104,79 €
IME - SAINT AMAND LES EAUX (590 782 322).....	5 485 429,85 €	457 119,15 €
MAS - ANZIN (590 039 905).....	5 421 734,62 €	451 811,22 €
SAMSAH - BRUAY SUR ESCAUT (590 045 506).....	527 117,77 €	43 926,48 €
SESSAD - MARLY (590 790 754).....	1 156 083,05 €	96 340,25 €
SESSAD - SAINT AMAND LES EAUX (590 038 873).....	863 408,95 €	71 950,75 €
SESSAD - SAINT SAULVE (590 052 981).....	1 217 406,01 €	101 450,50 €
SESSAD - VIEUX CONDÉ (590 050 332).....	845 587,14 €	70 465,60 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI VALENCIENNES identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 953 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00416

Décision tarifaire CPOM PH 59 ASSO LA
SAUVEGARDE DU NORD 590 799 631

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

**CPOM ASSO LA SAUVEGARDE DU NORD
 identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 631
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

CAFS	INSTITUT FERDINAND	LAMBERSART	(590 817 508)
CAMSP	ALFRED BINET	LILLE	(590 791 752)
CMPP	ALFRED BINET	LILLE	(590 780 540)
CMPP	CLAUDE CHASSAGNY	LILLE	(590 006 086)
EQUIPE MOBILE		LA MADELEINE	(590 058 848)
IME	LINO VENTURA, LA POUPONNIÈRE	LILLE	(590 024 709)
DITEP	ITEP FLANDRE	ARMENTIÈRES	(590 808 879)
DITEP	ITEP DOUAI	DOUAI	(590 049 391)
DITEP	ITEP METROPOLE	LA MADELEINE	(590 049 367)
DITEP	INSTITUT FERDINAND	LAMBERSART	(590 809 935)
DITEP	DIRE	HEM	(590 049 383)
DITEP	DIDIER MOTTE	TRESSIN	(590 782 587)
SESSAD	LINO VENTURA, LA POUPONNIÈRE	LILLE	(590 057 253)
SESSAD	BINET LBOVICI	LILLE	(590 030 458)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre

de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 02 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM ASSO LA SAUVEGARDE DU NORD identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 631, a été fixée à **22 975 905,90 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CAFS - LAMBERSART (590 817 508).....	179 154,32 €
CAMSP - LILLE (590 791 752).....	790 630,41 €
CMPP - LILLE (590 780 540).....	1 660 534,58 €
CMPP - LILLE (590 006 086).....	850 431,06 €
EQUIPE MOBILE - LA MADELEINE (590 058 848).....	241 425,68 €
IME - LILLE (590 024 709).....	2 694 832,99 €
DITEP - ARMENTIÈRES (590 808 879).....	2 153 329,62 €
DITEP - DOUAI (590 049 391).....	2 099 183,26 €
DITEP - LA MADELEINE (590 049 367).....	1 789 958,62 €
DITEP - LAMBERSART (590 809 935).....	2 596 233,62 €
DITEP - HEM (590 049 383).....	2 596 211,30 €
DITEP - TRESSIN.(590 782 587).....	3 707 329,29 €
SESSAD - LILLE (590 057 253).....	780 571,48 €
SESSAD - LILLE (590 030 458).....	836 079,67 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat

IME - LILLE (590 024 709)..... /	498,03 €
DITEP - ARMENTIÈRES (590 808 879)..... 1 113,02 €	742,02 €
DITEP - DOUAI (590 049 391)..... 606,17 €	404,12 €
DITEP - LA MADELEINE (590 049 367)..... 491,52 €	327,68 €
DITEP - LAMBERSART (590 809 935)..... 691,28 €	460,86 €
DITEP - HEM (590049 383)795,33 €	530,22 €
DITEP - TRESSIN (590 782 587)706,47 €	470,98 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 914 658,85 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CAFS - LAMBERSART (590 817 508).....	14 929,53 €
CAMSP - LILLE (590 791 752).....	65 885,87 €
CMPP - LILLE (590 780 540).....	138 377,88 €
CMPP - LILLE (590 006 086).....	70 869,26 €
EQUIPE MOBILE - LA MADELEINE (590 058 848).....	20 118,81 €
IME - LILLE (590 024 709).....	224 569,42 €
DITEP - ARMENTIÈRES (590 808 879).....	179 444,14 €
DITEP - DOUAI (590 049 391).....	174 931,94 €
DITEP - LA MADELEINE (590 049 367).....	149 163,22 €
DITEP - LAMBERSART (590 809 935).....	216 352,80 €
DITEP - HEM (590 049 383).....	216 350,94 €
DITEP - TRESSIN (590 782 587).....	308944,11 €
SESSAD - LILLE (590 057 253).....	65 047,62 €
SESSAD - LILLE (590 030 458).....	69 673,31 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **22 530 075,79 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 877 506,31 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CAFS - LAMBERSART (590 817 508).....	181 673,45 €	15 139,45 €
CAMSP - LILLE (590 791 752).....	792 397,22 €	66 033,10 €
CMPP - LILLE (590 780 540).....	1 664 133,85 €	138 677,82 €
CMPP - LILLE (590 006 086).....	852 274,40 €	71 022,87 €
EQUIPE MOBILE - LA MADELEINE (590 058 848).....	242 168,43 €	20 180,70 €
IME - LILLE (590 024 709).....	2 703 607,96 €	225 300,66 €
DITEP - ARMENTIÈRES (590 808 879).....	2 161 476,55 €	180 123,05 €
DITEP - DOUAI (590 049 391).....	2 107 173,60 €	175 597,80 €
DITEP - LA MADELEINE (590 049 367).....	1 796 682,80 €	149 723,57 €
DITEP - LAMBERSART (590 809 935).....	2 603 970,12 €	216 997,51 €
DITEP - HEM (590 049 383).....	2 095 425,04 €	174 618,75 €
DITEP - TRESSIN (590 782 587).....	3 721 575,62 €	310 131,30 €
SESSAD - LILLE (590 057 253).....	768 593,59 €	64 049,47 €
SESSAD - LILLE (590 030 458).....	838 923,16 €	69 910,26 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM ASSO LA SAUVEGARDE DU NORD identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 631 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00421

Décision tarifaire CPOM PH 59 EPNAK 910 808
781

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM EPNAK
identifiée sous le numéro de FINESS 910 808 781
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CPO		VALENCIENNES	(590 048 161)
CRP	MAGINOT	ROUBAIX	(590 783 759)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS 910 808 781, a été fixée à **5 250 528,63 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CPO - VALENCIENNES (590 048 161).....	953 670,05 €
CRP - ROUBAIX (590 783 759).....	4 296 858,58 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **437 544,05 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CPO - VALENCIENNES (590 048 161).....	79 472,50 €
CRP - ROUBAIX (590 783 759).....	358 071,55 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 262 087,23 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **438 507,27 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CPO - VALENCIENNES (590 048 161).....	956 260,04 €	79 688,34 €
CRP - ROUBAIX (590 783 759).....	4 305 827,19 €	358 818,93 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM EPNAK identifiée sous le numéro de FINESS 910 808 781 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00424

Décision tarifaire CPOM PH 59 FONDATION
PARTAGE ET VIE 920 028 560

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM FONDATION PARTAGE ET VIE
identifiée sous le numéro de FINESS 920 028 560
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	SERVICES TRAUMA CRANIEN	LA BASSÉE	(590 035 754)
MAS	LE HAVRE DE GALADRIEL	LOOS	(590 047 239)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM FONDATION PARTAGE ET VIE identifiée sous le numéro de FINESS 920 028 560, a été fixée à **6 152 203,28 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
MAS - LA BASSÉE (590 035 754).....	1 024 233,99 €
MAS - LOOS (590 047 239).....	5 127 969,29 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **512 683,60 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
MAS - LA BASSÉE (590 035 754).....	85 352,83 €
MAS - LOOS (590 047 239).....	427 330,77 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **6 219 913,52 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **518 326,12 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
MAS - LA BASSÉE (590 035 754).....	1 086 918,03 €	90 576,50 €
MAS - LOOS (590 047 239).....	5 132 995,49 €	427 749,62 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM FONDATION PARTAGE ET VIE identifiée sous le numéro de FINESS 920 028 560 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00422

Décision tarifaire CPOM PH 59 GHICL 590 800
009

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM GHICL
identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 009
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ITEP	CROIX	(590 782 579)
SESSAD	ROUBAIX	(590 022 968)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM GHICL identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 009, a été fixée à **7 384 980,34 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ITEP - CROIX (590 782 579).....	6 895 180,33 €
SESSAD - ROUBAIX (590 022 968)	489 800,01 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
ITEP - CROIX (590 782 579).....	421,88 €	281,25 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **615 415,03 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ITEP - CROIX (590 782 579).....	574 598,36 €
SESSAD - ROUBAIX (590 022 968)	40 816,67 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 413 542,59 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **617 795,21 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ITEP - CROIX (590 782 579).....	6 922 076,78 €	576 839,73 €
SESSAD - ROUBAIX (590 022 968)	491 465,81 €	40 955,48 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM GHICL identifiée sous le numéro de FINESS 590 800 009 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00420

Décision tarifaire CPOM PH 59 UDAPEI - NORD
590 807 459

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM UDAPEI - NORD
identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 459
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IMPRO	WAHAGNIES	(590 780 516)
SESSAD	WAHAGNIES	(590 068 177)
MAS	THUMERIES	(590 817 318)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM UDAPEI - NORD identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 459, a été fixée à **9 166 637,01 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IMPRO - WAHAGNIES (590 780 516).....	3 550 988,09 €
SESSAD - WAHAGNIES (590 068 177).....	120 137,99 €
MAS - THUMERIES (590 817 318).....	5 495 511,22 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IMPRO - WAHAGNIES (590 780 516).....	268,79 €	179,19 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **763 886,44 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IMPRO - WAHAGNIES (590 780 516).....	295 915,67 €
SESSAD - WAHAGNIES (590 068 177).....	10 011,50 €
MAS - THUMERIES (590 817 318).....	457 959,27 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 437 054,02 €**,
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **786 421,17 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IMPRO - WAHAGNIES (590 780 516).....	3 726 151,04 €	310 512,59 €
SESSAD - WAHAGNIES (590 068 177).....	120 137,99 €	10 011,50 €
MAS - THUMERIES (590 817 318).....	5 590 764,99 €	465 897,08 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM UDAPEI - NORD identifiée sous le numéro de FINESS 590 807 459 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-04-00003

Décision Tarifaire modifiée CPOM PH 80 ADAPEI
80

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

**CPOM ADAPEI 80
 identifiée sous le numéro de FINESS 800 006 058
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

IME		ABBEVILLE	(800 002 461)
IME	LES 4 CHEMINS	AILLY SUR SOMME	(800 000 283)
IME		BUSSY LES DAOURS	(800 000 309)
IME	CÔTE DES VIGNES	DOULLENS	(800 000 333)
IME		ERCHEUX	(800 000 416)
IME		POIX DE PICARDIE	(800 000 366)
SESSAD	LES HORIZONS	ABBEVILLE(800 017 550)	
SESSAD	LES ROSEAUX	AMIENS	(800 014 755)
SESSAD	LE CAP	AMIENS	(800 016 487)
SESSAD	LA RENOUÉE	POIX DE PICARDIE	(800 012 338)
ESAT		ABBEVILLE	(800 003 949)
ESAT		ALLAINES	(800 003 857)
ESAT	ESAT PICARDIE ATELIERS	AMIENS	(800 003 832)
ESAT		ROYE	(800 003 840)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'avenant du 10 mars 2023 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS 800 006 058, a été fixée à **21 635 757,11 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	3 984 013,23 €
IME - AILLY SUR SOMME (800 000 283).....	1 646 167,73 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309).....	2 984 658,31 €
IME - DOULLENS (800 000 333).....	1 099 005,09 €
IME - ERCHEUX (800 000 416).....	1 950 287,75 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366).....	1 492 140,10 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550).....	708 932,70 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755).....	719 661,85 €
SESSAD - AMIENS (800 016 487).....	654 064,16 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	475 279,15 €
ESAT - ABBEVILLE (800 003 949).....	1 264 241,13 €
ESAT - ALLAINES (800 003 857)	1 663 402,97 €
ESAT - AMIENS (800 003 832).....	1 262 709,83 €
ESAT - ROYE (800 003 840).....	1 731 193,11 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	258,82 €	172,55 €
IME - AILLY SUR SOMME (800 000 283).....	/	147,76 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309).....	/	151,96 €
IME - DOULLENS (800 000 333).....	/	154,94 €
IME - ERCHEUX (800 000 416).....	/	159,95 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000366).....	/	159,76 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 802 979,77 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	332 001,10 €
IME - AILLY SUR SOMME (800 000 283).....	137 180,64 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309).....	248 721,53 €
IME - DOULLENS (800 000 333).....	91 583,76 €
IME - ERCHEUX (800 000 416).....	162 523,98 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366).....	124 345,01 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550).....	59 077,73 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755).....	59 971,82 €
SESSAD - AMIENS (800 016 487).....	54 505,35 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	39 606,60 €
ESAT - ABBEVILLE (800 003 949).....	105 353,43 €
ESAT - ALLAINES (800 003 857).....	138 616,91 €
ESAT - AMIENS (800 003 832).....	105 225,82 €
ESAT - ROYE (800 003 840).....	144 266,09 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **21 995 645,70 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 832 970,47 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IME - ABBEVILLE (800 002 461)	4 126 498,99 €	343 874,92 €
IME - AILLY SUR SOMME (800 000 283).....	1 684 716,39 €	140 393,03 €
IME - BUSSY LES DAOURS (800 000 309).....	3 033 492,82 €	252 791,07 €
IME - DOULLENS (800 000 333).....	1 131 837,33 €	94 319,78 €
IME - ERCHEUX (800 000 416).....	1 981 388,69 €	165 115,72 €
IME - POIX DE PICARDIE (800 000 366).....	1 526 293,95 €	127 191,16 €
SESSAD - ABBEVILLE (800 017 550).....	713 621,49 €	59 468,46 €
SESSAD - AMIENS (800 014 755).....	724 612,89 €	60 384,41 €
SESSAD - AMIENS (800 016 487).....	650 946,52 €	54 245,54 €
SESSAD - POIX DE PICARDIE (800 012 338)	481 636,64 €	40 136,39 €
ESAT - ABBEVILLE (800 003 949).....	1 269 801,40 €	105 816,78 €
ESAT - ALLAINES (800 003 857).....	1 670 733,15 €	139 227,76 €
ESAT - AMIENS (800 003 832).....	1 268 274,26 €	105 689,52 €
ESAT - ROYE (800 003 840).....	1 731 791,18 €	144 315,93 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM ADAPEI 80 identifiée sous le numéro de FINESS 800 006 058 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 04/07/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00398

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2023

ESAT ISBERGUES

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2023**

**ESAT ISBERGUES
FINESS : 620115501**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Hugo Gilardi ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023 ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023 ;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 15 janvier 2017 de la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501), pour 115 places, sise 1122 Rue Emile Zola et gérée par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039)

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501), pour l'exercice 2023 ;

Considérant que la procédure contradictoire ne s'applique pas à l'ESAT d'Isbergues dont le tarif est au-dessus du tarif plafond de référence par place autorisée ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2023.

D E C I D E

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 730 146,55 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **144 178,88 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 755,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 315 750,77
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	202 550,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 783 055,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 730 146,55
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	52 909,22
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 1 791 263,84 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 149 271,99 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA (620110791) et à la structure dénommée ESAT d'ISBERGUES (620115501).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 4 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00397

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2023

ESAT OUTREAU

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2023**

**ESAT OUTREAU
FINESS : 620115535**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Hugo Gilardi ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023 ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023 ;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 15 janvier 2017 de la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535), pour 110 places, sise 1122 Rue Emile Zola et gérée par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535), pour l'exercice 2023 ;

Considérant le renoncement à la procédure contradictoire par courriel en date du 1^{er} juin 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535), pour l'exercice 2023

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2023.

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 566 230,11 €** pour l'exercice budgétaire 2023, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 519,18 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 920,47
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 134 409,21
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 363,32
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 631 693,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 566 230,11
	- dont CNR	

	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	65 462,89
	TOTAL Recettes	1 631 693,00

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 1 638 858,32 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 136 571,53 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA (620110791) et à la structure dénommée ESAT OUTREAU (620115535).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 4 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00400

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

EAM « la Juvénery » - Sainte Catherine les Arras

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023

EAM « la Juvénery » - Sainte Catherine les Arras
FINESS : 620026740

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2009 autorisant la création du FAM « la Juvénerie » à Sainte-Catherine-les-Arras (620026740), sise 85, route de Béthune (62223) et gérée par l'entité dénommée UGECAM Hauts-de-France (590039863) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM « la Juvénerie » à Sainte-Catherine-les-Arras (620026740), pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'absence de procédure contradictoire pour l'EAM « la Juvénerie » à Sainte-Catherine-les-Arras pour lequel un forfait plafond est arrêté en application des articles R314-141 à R314-146 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2023.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait soins est fixé à **1 671 576,44 €** au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **139 298,04 €**.

Le forfait journalier de soins est fixé à 88,66 € en internat et 59,40 € en accueil de jour.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 1 648 250,17 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 137 354,18 €.

Soit un forfait journalier de soins de 86,79 € en internat et 58,15 € en accueil de jour.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM Hauts de France (590039863) et à la structure dénommée EAM la Juvénery à Sainte-Catherine-les-Arras (620026740).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait Arras, le 4 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00399

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2023

EAM « Les Châtaigniers » - FREVENT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023

**EAM « Les Châtaigniers » - FREVENT
FINESS : 620026666**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2023 relative aux orientations de l'exercice 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 23 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 8 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 29/07/2009 de la structure FAM « Les Châtaigniers » à Frévent identifiée sous le numéro de FINESS : 620026666 et gérée par l'entité dénommée CH du Ternois identifiée sous le numéro de FINESS : 620100081

Considérant l'absence de procédure contradictoire pour l'EAM « Les Châtaigniers » à FREVENT pour lequel un forfait plafond est arrêté en application des articles R314-141 à R314-146 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 4 juillet 2023.

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait soins est fixé à **714 252,14 €** au titre de 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 521,01 €**.

Le forfait journalier de soins est fixé à 79,64 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 714 252,14 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 59 521,01 €.

Soit un forfait journalier de soins de 79,64 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE SAINT POL SUR TERNOISE (620100081) et à la structure dénommée EAM FREVENT (620026666).

Article 5 – La directrice de l’offre médico-sociale est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 4 juillet 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l’Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00372

Décision tarifaire portant fixation pour l'année
2023 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyen de l'entité
gestionnaire APAJH

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APAJH
identifiée sous le numéro de FINESS 750 050 916
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CMPP	HENRI WALLON	AMIENS	(800 000 515)
IDA		AMIENS	(800 010 233)
SESSAD	TSL	AMIENS	(800 016 909)
SESSAD	LES TISSERANDS	AMIENS	(800 015 778)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2015;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS 750 050 916, a été fixée à **6 117 954,19 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
CMPP - AMIENS (800 000 515).....	2 845 041,70 €
IDA - AMIENS (800 010 233).....	2 103 401,41 €
SESSAD - AMIENS (800 016 909).....	452 738,58 €
SESSAD - AMIENS (800 015 778).....	716 772,50 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **509 829,52 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
CMPP - AMIENS (800 000 515).....	237 086,81 €
IDA - AMIENS (800 010 233).....	175 283,45 €
SESSAD - AMIENS (800 016 909).....	37 728,22 €
SESSAD - AMIENS (800 015 778).....	59 731,04 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **6 133 388,01 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **511 115,67 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
CMPP - AMIENS (800 000 515).....	2 851 208,42 €	237 600,70 €
IDA - AMIENS (800 010 233).....	2 108 691,02 €	175 724,25 €
SESSAD - AMIENS (800 016 909).....	454 278,34 €	37 856,53 €
SESSAD - AMIENS (800 015 778).....	719 210,23 €	59 934,19 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS 750 050 916 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-26-00371

Décision tarifaire portant fixation pour l'année
2023 du montant et de la répartition de la
dotation globalisée commune prévue au contrat
pluriannuel d'objectifs et de moyen de l'entité
gestionnaire PEP 80

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU MONTANT ET
 DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
 GESTIONNAIRE :**

**CPOM PEP 80
 identifiée sous le numéro de FINESS 800 006 066
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

IEM	SAINT EXUPÉRY	AMIENS	(800 000 572)
IME	BOIS LE COMTE	ALBERT	(800 002 362)
IME	MONTDIDIER	ANDECHY	(800 002 537)
IME	BAIE DE SOMME	GRAND LAVIERS	(800 000 341)
IME	VAL DE NIÈVRE	VILLE LE MARCLET	(800 002 230)
ITEP		ABBEVILLE	(800 020 901)
ITEP		HAM	(800 002 578)
SESSAD	LA COURTE ECHELLE	ALBERT	(800 013 039)
SESSAD	LA PLANÈTE BLEUE	AMIENS	(800 017 519)
SESSAD	LE PUZZLE	DOULLENS	(800 015 869)
SESSAD	LA PASSERELLE	FLIXECOURT	(800 017 568)
SESSAD	ARC EN CIEL	FLIXECOURT	(800 018 814)
SESSAD	LA RITOURNELLE	ROYE	(800 014 722)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS 800 006 066, a été fixée à **20 457 457,74 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
IEM - AMIENS (800 000 572)	5 746 944,15 €
IME - ALBERT (800 002 362)	3 829 484,41 €
IME - ANDECHY (800 002 537).....	634 644,14 €
IME - GRAND LAVIERS (800 000 341)	2 476 295,32 €
IME - VILLE LE MARCLET (800 002 230).....	3 252 620,06 €
ITEP - ABBEVILLE (800 020 901)	408 160,65 €
ITEP - HAM (800 002 578).....	1 338 563,75 €
SESSAD - ALBERT (800 013 039).....	539 679,28 €
SESSAD - AMIENS (800 017 519).....	365 215,83 €
SESSAD - DOULLENS (800 015 869).....	545 953,72 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 017 568).....	673 261,68 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 018 814)	231 601,91 €
SESSAD - ROYE (800 014 722).....	415 032,84 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IEM - AMIENS (800 000 572)	442,34 €	294,90 €
IME - ALBERT (800 002 362)	250,15 €	166,76 €
IME - ANDECHY (800 002 537).....	/	139,91 €
IME - GRAND LAVIERS (800 000 341)	/	327,55 €
IME - VILLE LE MARCLET (800 002 230).....	277,56 €	185,04 €
ITEP - ABBEVILLE (800 020 901)	185,11 €	123,40 €
ITEP - HAM (800 002 578).....	/	322,08 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 704 788,13 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
IEM - AMIENS (800 000 572)	478 912,01 €
IME - ALBERT (800 002 362)	319 123,70 €
IME - ANDECHY (800 002 537).....	52 887,01 €
IME - GRAND LAVIERS (800 000 341)	206 357,94 €
IME - VILLE LE MARCLET (800 002 230).....	271 051,67 €
ITEP - ABBEVILLE (800 020 901)	34 013,39 €
ITEP - HAM (800 002 578).....	111 546,98 €
SESSAD - ALBERT (800 013 039).....	44 973,27 €
SESSAD - AMIENS (800 017 519).....	30 434,65 €
SESSAD - DOULLENS (800 015 869).....	45 496,14 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 017 568).....	56 105,14 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 018 814)	19 300,16 €
SESSAD - ROYE (800 014 722).....	34 586,07 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **20 455 317,75 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 704 609,82 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
IEM - AMIENS (800 000 572)	5 722 934,94 €	476 911,25 €
IME - ALBERT (800 002 362)	3 830 246,11 €	319 187,18 €
IME - ANDECHY (800 002 537).....	634 012,57 €	52 834,38 €
IME - GRAND LAVIERS (800 000 341)	2 501 688,23 €	208 474,02 €
IME - VILLE LE MARCLET (800002 230).....	3 252 966,51 €	271 080,54 €
ITEP - ABBEVILLE (800 020 901)	408 160,65 €	34 013,39 €
ITEP - HAM (800 002 578).....	1 331 545,87 €	110 962,16 €
SESSAD - ALBERT (800 013 039).....	536 844,43 €	44 737,04 €
SESSAD - AMIENS (800 017 519).....	367 512,40 €	30 626,03€
SESSAD - DOULLENS (800 015 869).....	548 056,68 €	45 671,39 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 017 568).....	675 263,08 €	56 271,92 €
SESSAD - FLIXECOURT (800 018 814)	232 453,81 €	19 371,15 €
SESSAD - ROYE (800 014 722).....	413 632,47 €	34 469,37 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM PEP 80 identifiée sous le numéro de FINESS 800 006 066 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

Le 26/06/2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2023-06-26-00428

Décision relative à l'extension de la structure de
Lits d'Accueil Médicalisés gérée par l'Association
Addictions France

*DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DE LA STRUCTURE DE LITS D'ACCUEIL MÉDICALISÉS
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, D312-176-3 et 4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Hugo GILARDI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 18 avril 2019 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France relative à la création de 18 places de lits d'accueil médicalisés dans le département de la Somme gérées par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 80 ;

Vu la décision du 24 août 2020 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant prorogation du délai de caducité de l'autorisation de création de 18 places de lits d'accueil médicalisés dans le département de la Somme gérées par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 80 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande en date du 15 juin 2023 présentée par l'association Addictions France sollicitant l'extension de 3 places de la structure de lits d'accueil médicalisés dans le département de la Somme ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 susvisé du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par les articles D312-176-3 et 4 susvisés du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes en situation de grande précarité dans le département de la Somme ;

Considérant que le projet permet notamment de conforter l'équipe pluri-disciplinaire et le maillage territorial des lits d'accueil médicalisés ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

DECIDE

Article 1 – L'extension de 3 places de lits d'accueil médicalisés sollicitée par l'association Addictions France, sur le département de la Somme, est autorisée, portant ainsi à 21 le nombre total de places.

Article 2 – La présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'extension de places de la structure de lits d'accueil médicalisés n'est pas ouverte au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 susvisé du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à monsieur le président de l'association Addictions France, et une copie sera adressée à Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2023**

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la prévention et promotion de la santé,

Sylviane STRYNCKX